

DECISION DU MAIRE n° 14

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la désignation d'un titulaire de l'accord-cadre pour la création d'un service audiovisuel via le réseau haut débit

Considérant la nécessité d'assurer des prestations de couverture audiovisuelle d'une chaîne d'information locale pour la collectivité, via le réseau ADSL haut débit.

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un accord-cadre pour la création d'une chaîne d'information locale pour la collectivité conformément aux articles 28 et 76 du code des marchés publics, avec un mono attributaire :

SARL TELE FRANCE 34130 MUDAISON pour le lot 2 «Filmage manifestation »
Pour une durée de 4 ans.

Le lot 1 « service audiovisuel » est déclaré infructueux et sans suite pour des motifs d'intérêt général .

Fait à Juvignac, le
le Maire,

2 JUN 2010

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 Juin 2010
et publication
le 9 Juin 2010

